



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CLCL

Conformément à l'article L-2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal ou communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale ou communautaire pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2022. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale ou de l'exécutif communautaire.

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précisée par le Décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et gestion de la Dette
- la présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

SOMMAIRE

I – Le Contexte général

A – La situation économique

B – La loi de finances 2023 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

B1 – Dotations et péréquation

B2 – Fiscalité

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

B - Situation du personnel



III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2023

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

A1 - Les recettes de fonctionnement

- ❖ Les impôts et taxes
- ❖ Les dotations de l'Etat

A2 - Les dépenses de fonctionnement

- ❖ Chapitre 011 charges à caractère général
- ❖ Chapitre 012 dépenses de personnel
- ❖ Chapitre 014 atténuation de produits
- ❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- ❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

B - Les orientations budgétaires de la section d'investissement

B1 - Les dépenses d'investissement

B2 - Les recettes d'investissement

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A - Le budget abattoir

B - Le budget SPED

C - Le budget eau

D - le budget assainissement

E - Le budget des ZAE

V - La dette de la CLCL

VI - Annexe : Le rapport égalité femmes-hommes

I – Le Contexte général

(Source caisse d'épargne)

A – La situation économique

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

Le taux de croissance du PIB était de 2.7% en 2022, contre 6.8% en 2021 et -7.8% en 2020.

Il est prévu à 1% pour 2023.

Le taux de croissance des prix à la consommation quant à lui était de 5.3% en 2022, contre 1.6% en 2021 et -0.5% en 2020.

Il est prévu à 4.2% pour 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publiques	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

B – La loi de finances 2023 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2023 comporte de nombreuses dispositions intéressant les collectivités notamment du fait de la forte augmentation de l'inflation et des réformes fiscales en cours ou en amorce.

B1 – Dotations et péréquation

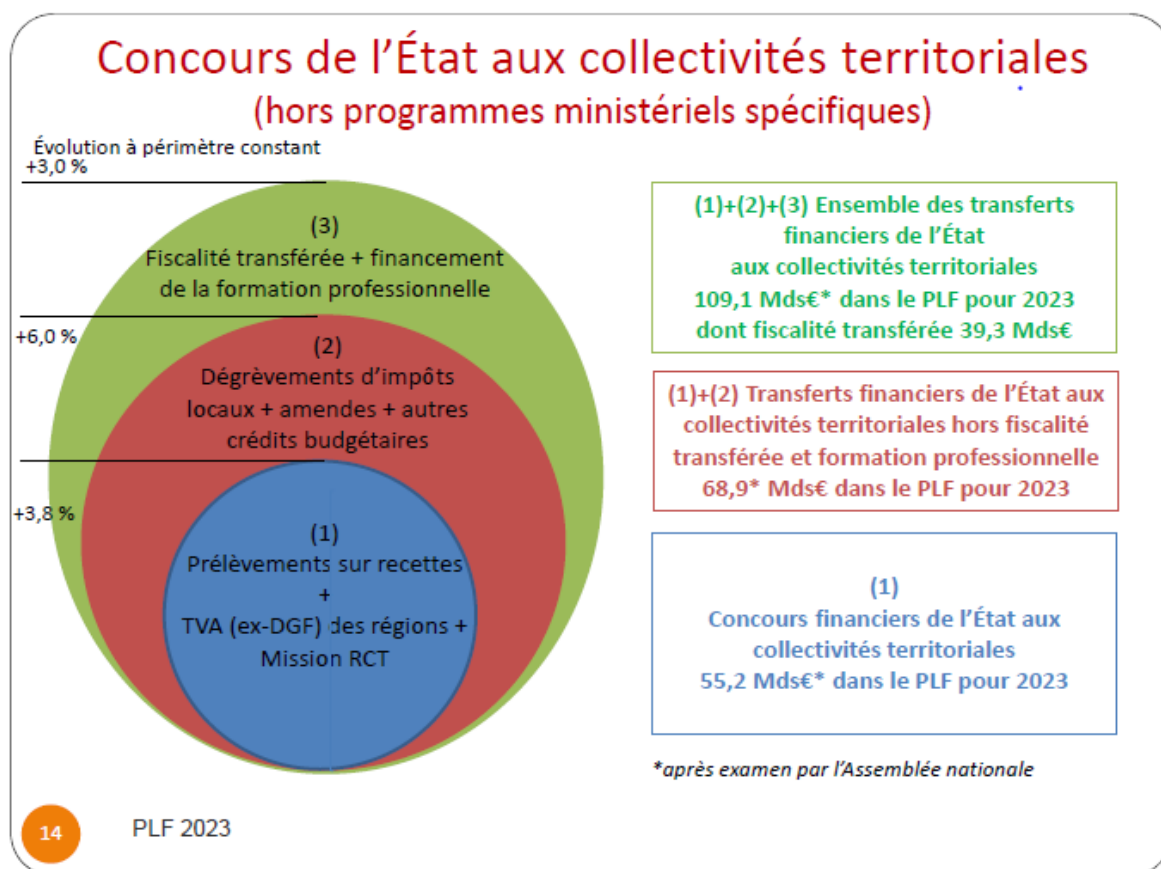
B1.1 – Protection contre l'inflation

La loi de finances inclut plusieurs dispositifs de protection :

- La compensation inflation, d'un montant global de 430M€ pour les communes et leurs groupements. Les conditions cumulatives pour y prétendre sont un taux d'épargne brute inférieur à 22%, une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022 (principalement du fait de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point d'indice), et un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate.
- L'amortisseur électrique, d'un montant global estimé à 1 Md€ est un dispositif prenant en charge les dépassements tarifaires d'électricité (hors tarifs réglementés). La prise en charge s'effectue sur 50% du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh sous plafond de 500 €/MWh. Le versement s'effectue directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront alors les tarifs plafonnés.

- Le filet de sécurité, d'un montant global de 1 500 M€, est réservé aux collectivités territoriales et à leurs groupements sous conditions cumulatives. Pour en bénéficier, la baisse de l'épargne brute doit être supérieure à 15% entre 2022 et 2023 et le potentiel financier ou fiscal par habitant doit être inférieur à 2 fois la moyenne de la strate.
- La compensation de l'augmentation du RSA, d'un montant global de 120 M€ au bénéfice des départements.

B1.2 Redistribution des concours de l'Etat



Renforcement de la péréquation : L'augmentation de la DGF de 320 M€ (290M€ pour la péréquation communale et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité) **est financée par l'Etat**. Le montant total de la DGF pour 2023 est de 23.9Md€

La péréquation est renforcée de la façon suivante :

DSU : + 90 M€ à 2 656 Md€ (+3.51%)

DSR : + 200 M€ à 2.077 Md€ (+10.65%)

DNP : inchangée à 0.794 Md€
 DI pour les EPCI: +30 M€ à 1.683 M€ (+1.81%)
 DPU+DFM pour les départements : + 10M€ à 1.543 Md€ (+0.65%)

B1.3 Le FPIC

Le montant national du FPIC reste stable à 1 Md€.

Les règles d'attribution du fonds sont modifiées comme suit :

- Suppression de l'exigence de seuil de l'effort fiscal agrégé pour être bénéficiaire.
- Garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité)

B1.4 Dotations d'investissement

Les dotations 2023 sont retracées dans le tableau ci-après, elles apparaissent stables par rapport à 2022.

Dotation	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
D.E.T.R.	1 046	902
D.S.I.L.	907	547
D.S.I.L. exceptionnelle	0	276
D.P.V.	150	133
D.S.I.D.	212	144
D.D.E.C.	326	326
D.R.E.S.	661	661

Il apparaît un « verdissement » des dotations, en effet, les taux de subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL sont fixés en tenant compte du caractère écologique des projets.

B2 Fiscalité

B2.1 Suppression de la CVAE

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE en 2 ans pour les entreprises.

Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023 et suppression totale en 2024.

Pour les départements, **EPCI** et communes bénéficiaires de la CVAE, **la suppression est effective dès 2023**. Cela signifie que la part perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation est assurée par une nouvelle fraction de TVA qui verra son montant évoluer par référence à l'évolution du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF.

La régularisation s'effectuera a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

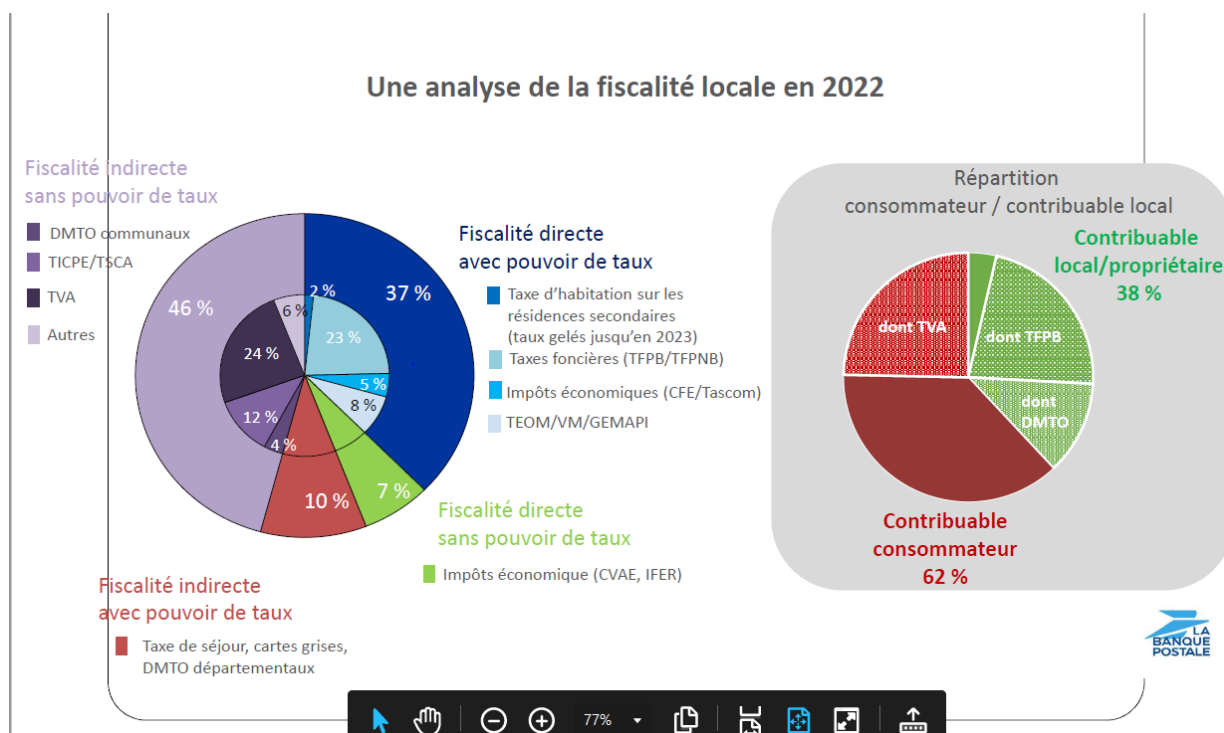
Les modalités de compensation :

- La base de calcul est composée de la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 et des compensations d'exonérations au titre de la même période
- La fraction de TVA sera calculée pour chaque bénéficiaire, elle sera composée d'une part figée par référence à la compensation de 2023 et d'une part nationale évolutive affectée à un fonds national tenant compte du dynamisme des territoires. Cette part sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires.

La disparition de la CVAE entraîne la disparition corrélative de la CET qui est un impôt composé de la CVAE et de la CFE.

Les entreprises restent redevables de la CFE.

La fiscalité directe et indirecte avec pouvoir de taux (THRS, TF, CFE, GEMAPI, TEOM, Taxe de séjour) représente 47% de la fiscalité globale contre 53% pour la fiscalité sans pouvoir de taux (TVA, CVAE, IFER, DMTO, TICPE).



La suppression de la CVAE après celle de la TH sur les résidences principales augure-t-elle d'une nouvelle philosophie fiscale faisant payer le consommateur plutôt que le contribuable et diminuant l'autonomie fiscale des collectivités en diminuant le pouvoir de taux ?

B2.2 Les autres dispositions fiscales

Révision des valeurs locatives

Locaux professionnels : L'intégration des valeurs locatives révisées est suspendue jusqu'en 2025. Pour l'exercice 2023, une actualisation classique aura lieu.

Locaux d'habitation : les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives sont reportées de 2 ans. L'introduction des nouvelles valeurs dans les bases fiscales aura lieu au 1^{er} janvier 2028.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

2023 est l'année de reprise de la possibilité de moduler le taux de TH dans le respect de la règle de lien : évolution au maximum égale à celle du foncier bâti, ou des deux taxes foncières si elle est moins élevée.

Extension de la possibilité de majoration de 1 à 60 % du taux applicable aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue (la définition intégrant l'importance de la proportion de résidences secondaires). Liste établie par décret.

La taxe sur les logements vacants

Extension de la taxe aux communes situées dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants en zone tendue (la définition intégrant l'importance de la proportion de résidences secondaires). Liste établie par décret

Taux fixé à 17 % la première année et à 34 % à partir de l'année suivante.

Pour les communes non concernées, possibilité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants jusqu'au 28 février 2023.

L'exonération de foncier bâti

Adaptation des critères d'exonération pour 20 ans des logements neufs («critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus au titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation»)

Report à 2026 de la date limite d'octroi des prêts aidés ou des subventions pour la prolongation à 25 ou 30 ans des exonérations de 15 ou 20 ans des logements neufs en bénéficiant.

Report à 2026 de la même date limite pour l'application des dispositions relatives aux compensations d'exonérations.

Exonération des bâtiments agricoles utilisés par les associés exploitants agricoles membres d'une même société d'exploitation.

Possibilité de supprimer l'exonération communale de 2 ans pour les constructions neuves à usage d'habitat, et de réduire ou supprimer l'exonération de 2 ans pour les autres constructions neuves.

Possibilité d'exonérer les bâtiments privés sans but lucratif d'enseignement supérieur.

Les abattements, dégrèvements et exonérations pour les personnes âgées à faible revenu (FB et THRS)

Suppression des exigences d'occupation :

- pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité et les personnes âgées de plus de 65 ans à faible revenu, avec leur conjoint, ou des personnes à charge, ou d'autres personnes titulaires de la même allocation
- pour les personnes âgées de plus de 75 ans à faible revenu, ou résidant en E.H.P.A.D. (au titre de la T.H.R.S.), à titre exclusif

La compensation des exonérations et abattements est assurée par l'Etat.

L'IFER relative aux centrales photovoltaïques

Le taux applicable à l'I.F.E.R. des centrales géothermiques est porté de 20,42 € à 24 € par kW.

Le partage de l'I.F.E.R. relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1/1/2023 :

- Possibilité de délibération communale pour reverser une partie de l'I.F.E.R. à leur E.P.C.I. à fiscalité propre
- Dans les E.P.C.I. à F.P.U., attribution maintenue à 50 %

Partage de la taxe d'aménagement

Suppression de l'obligation de reversement par les communes d'une partie de la taxe à leur E.P.C.I. comme prévu dans le projet de loi initiale. Les modalités de définition du partage entre les communes et leur EPCI s'effectuent par délibérations concordantes avec des modalités et des délais libres.

Autres mesures

Les terrains de sport attenants à des locaux commerciaux dont ils facilitent l'activité sont exonérés de la taxe sur les locaux à usage de bureaux.

Création d'une taxe dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, au bénéfice de la ligne nouvelle

Institution d'une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour, au profit des projets de lignes à grande vitesse, dans certains départements. (La Bretagne n'est pas concernée).

Modification de la base de calcul pour le produit versé aux communes et rebaptisé «taxe communale sur la consommation finale d'électricité»

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

Ci-dessous la photo de la collectivité au 31/12 des 3 derniers exercices (résultat provisoire pour 2022).

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 318 057,98	12 054 358,76	13 511 012,02
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 765 559,01	10 920 916,88	10 937 387,86
Charges de personnel (012)-(013)	2 746 869,80	2 758 168,56	2 911 416,00
intérêts de la dette (6611)	60 718,25	52 067,40	43 397,39
CAF BRUTE	1 552 499 €	1 133 442 €	2 573 624 €
capital emprunt remboursé	338 764 €	345 381 €	352 243 €
capital restant dû au 31/12	3 809 937 €	3 464 557 €	3 112 314 €
CAF NETTE	1 213 735 €	788 061 €	2 221 381 €
population INSEE au 01/01/N+1	28 147	28 144	28 119
CHARGE PERSONNEL/HABITANT CLCL	98 €	98 €	104 €
DETTE/HABITANT CLCL	135 €	123 €	111 €
dette/habitant moyenne de la strate			
Capacité de désendettement	2,45	3,06	1,21

Les recettes de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les dépenses qui sont restées stables. La situation de la collectivité s'est donc globalement améliorée. Cette situation est due à la bonne dynamique de la fiscalité, et de la TVA encaissée en remplacement de la THRP et à la mise en place de la taxe GEMAPI.

La CLCL se désendette et sa capacité de désendettement s'est largement améliorée.

Focus sur l'évolution taux d'épargne brute de ces dernières années.

L'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc en comparaison une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

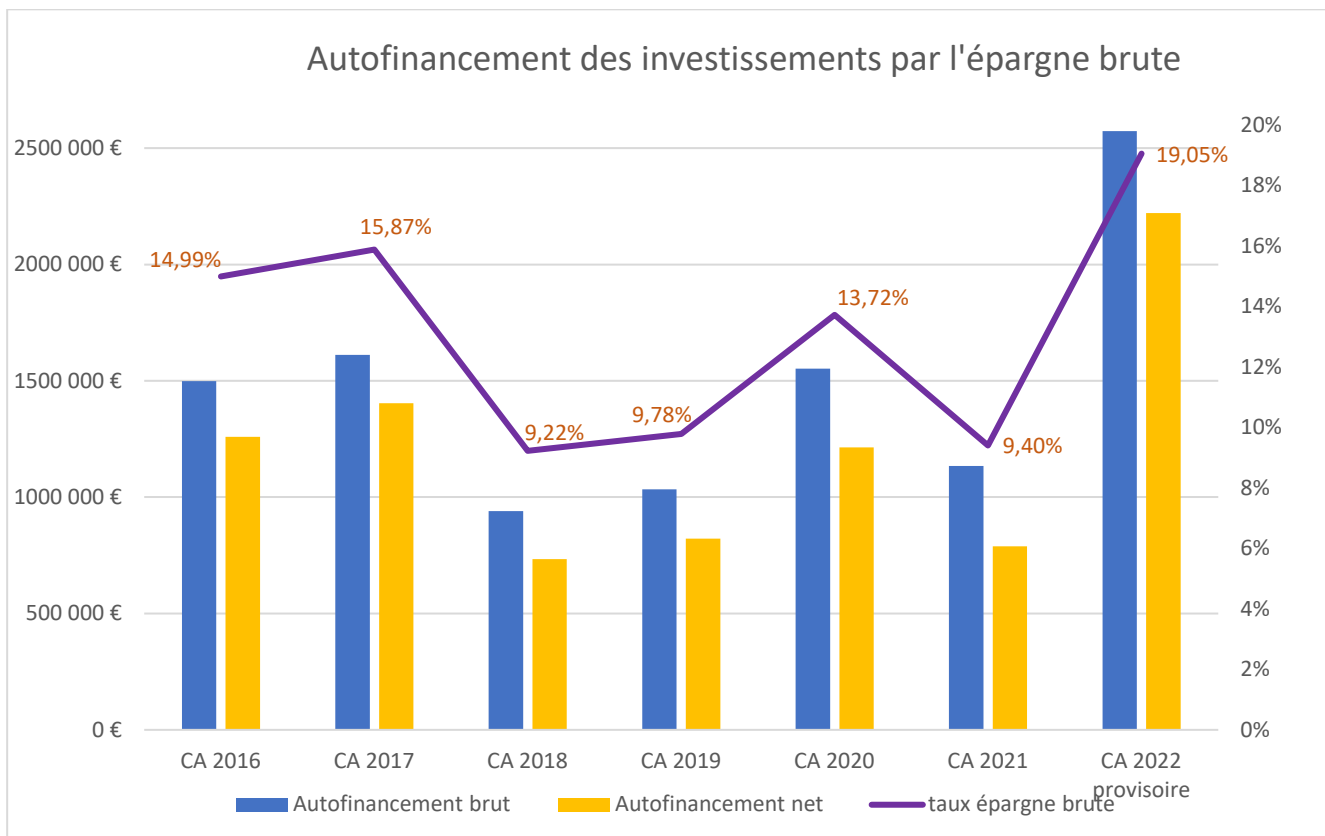
Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt. Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion.

D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant. D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Il est admis qu'un taux d'épargne brute situé entre 8% et 15% est un signe de bonne santé de la collectivité.

Le tableau ci-après retrace le taux d'épargne brute de ces dernières années.

Réalisation aux CA - budget principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	9 994 342 €	10 154 928 €	10 198 379 €	10 567 814 €	11 318 058 €	12 054 359 €	13 511 012 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 495 933 €	8 543 051 €	9 257 777 €	9 534 033 €	9 765 559 €	10 920 917 €	10 937 388 €
Autofinancement brut	1 498 408 €	1 611 878 €	940 602 €	1 033 781 €	1 552 499 €	1 133 442 €	2 573 624 €
Remboursement capital de la dette	239 308 €	207 686,43 €	207 018,50 €	212 682,66 €	338 755,23 €	345 380,71 €	352 242,80 €
Autofinancement net	1 259 100 €	1 404 191 €	733 584 €	821 099 €	1 213 744 €	788 061 €	2 221 381 €
taux épargne brute	14,99%	15,87%	9,22%	9,78%	13,72%	9,40%	19,05%



On peut voir que la tendance baissière du taux d'autofinancement de ces dernières années se renverse sur l'exercice 2022.

L'autofinancement brut important dégagé en 2022 servira à équilibrer les surcoûts du BP 2023, notamment dus aux fluides et à l'augmentation de la masse salariale.

B - Situation du personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail en 2022

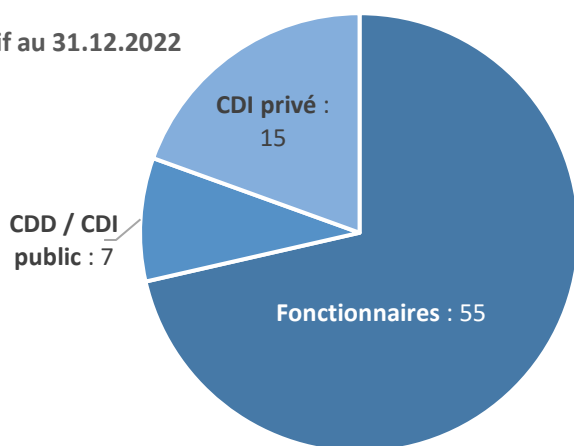
Etat des dépenses et effectifs 2022

Structure des effectifs

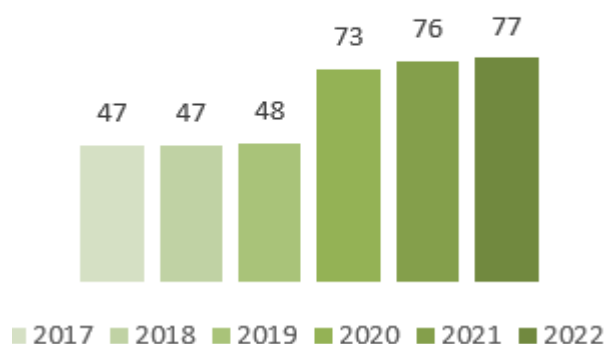
Au 31 décembre 2022, la CLCL emploie 77 agents (35 femmes et 42 hommes) sur emploi permanent.

Les emplois à la CLCL relèvent du statut pour les fonctionnaires, du droit public pour les contractuels de droit public et de 2 conventions collectives pour les contrats de droit privé des services abattoir et eau assainissement.

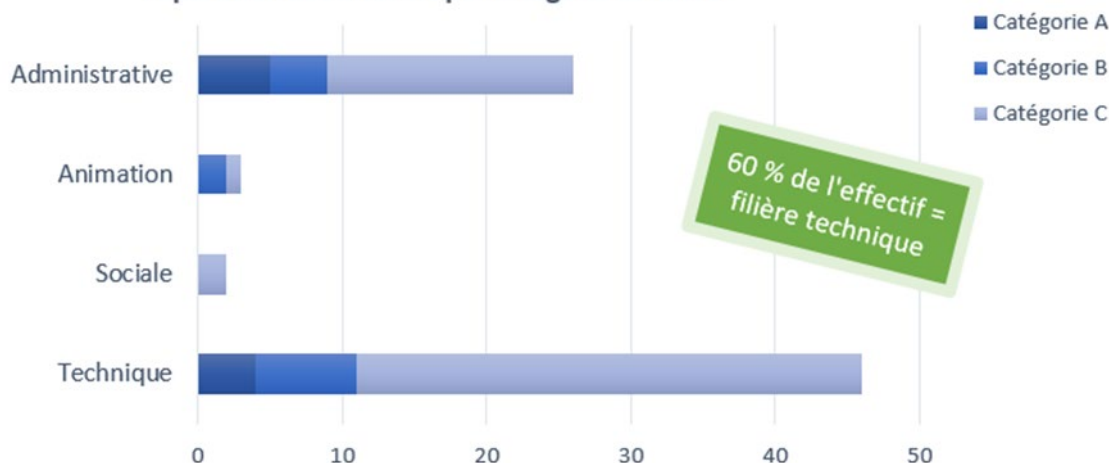
Effectif au 31.12.2022



Evolution des effectifs permanents au 31.12



Répartition des effectifs par catégorie et filière



La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction.
 La catégorie B correspond à des fonctions d'application et d'expertise.
 La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution

Age-moyen-des-agents°:...44-ans¶	Mouvements-de-personnel-sur-emplois-permanents¶
<ul style="list-style-type: none"> ▪ → Agents-de-moins-de-30-ans°:...4¶ ▪ → Agents-de-30-à-49-ans°:.....°:49¶ ▪ → Agents-de-50-ans-et-plus°:.....°:24¶ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ → Arrivées°:°9¶ ▪ → Départs-définitifs°:3¶(1-mutation-et-2-départs-à-la-retraite)¶ ▪ → Départs-provisaires°:5¶(4-disponibilités-et-1-détachement)¶

Emplois non permanents

La CLCL a recruté, en 2022, un technicien agricole et bocage dans le cadre d'un contrat de projet, ainsi qu'un chargé de mission vélo et mobilités actives et un contrôleur SPANC pour les assainissements non conformes, tous les deux en contrat temporaire.

Depuis 2021, deux agents sont employés sous contrats de projet: l'un dans le cadre du programme « Petites villes de demain » lancé par l'Etat fin 2020, l'autre en tant que chargé d'études financements eau assainissement.

Différents contrats à durée déterminée viennent également compléter les équipes selon l'accroissement d'activité ainsi que pour remplacer des agents absents.

Temps de travail

Le rythme de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires (protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail de 2002).

Par exception, le temps de travail à l'abattoir et pour un autre agent (motif médical) est fixé à 35 heures hebdomadaires. Cela concerne 5 agents.

La CLCL a instauré le télétravail en novembre 2019.

En pratique, le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximums par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans une convention de télétravail. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent demander à télétravailler, sous réserve que leurs missions soient compatibles avec cette forme de travail (télétravail impossible pour interventions sur la voie publique ou accueil d'usagers par exemple).

Fin 2022, 17 agents ont signé une convention pour exercer leur activité en partie en télétravail.

Avantages en nature

La CLCL n'offre pas d'avantages en nature aux agents.

III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2023

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

A1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des impôts et taxes, des dotations et participations, des produits de gestion courante et des autres recettes.

❖ Les impôts et taxes

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de fiscalité pour l'exercice 2023.

Rappel des taux en vigueur : CFE : 23.86%, TFNB : 1.94%, TH : 9.98%.

La loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 7.1%.

La CLCL n'ayant pas institué la TFB, la règle des liens s'effectue avec la CFE.

Ainsi, une augmentation du taux de TH entraînerait une augmentation du taux de CFE.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2023 **une évolution de 7% sera retenue pour les prévisions budgétaires.**

Le produit fiscal de CVAE disparaît du budget 2023.

En effet, même si la CVAE est supprimée sur 2 ans pour les entreprises, la recette disparaît dès 2023 des budgets locaux. Cette perte est compensée par une fraction TVA.

Concernant la taxe d'habitation, la recette prévisionnelle concerne seulement la TH sur les résidences secondaires car la réforme de suppression de la THRP est complète en 2023.

De plus un montant de 60 K€ est prévu pour la perception de la TH sur les logements vacants mise en place à compter de cet exercice.

La taxe GEMAPI est reconduite pour le même montant qu'en 2022 à savoir 335 K€.

A noter la forte progression de la taxe de séjour qui s'élève à 247 K€ en 2022 alors que la prévision était de 180 K€, correspondant au produit 2021.

Les recettes fiscales envisagées pour le budget 2023 sont retracées dans le tableau ci-après.

OBJET	PREVISION 2022	REALISATION 2022	PREVISION 2023	EVOL PREVI
IDL	2 128 207 €	2 558 357 €	2 533 380 €	
dont CFE	1 471 452 €	1 525 939 €	1 632 755 €	7,00%
dont TH	577 194 €	587 630 €	500 135 €	7% x 70% 2022 + 60 K€ THLV
dont TFNB	25 835 €	26 086 €	27 912 €	7,00%
dont taxe additionnelle TFNB	36 689 €	39 793 €	42 579 €	7,00%
dont rôles complémentaires	17 036 €	378 909 €	330 000 €	minoration par prudence
TAXE GEMAPI	335 000 €	335 246 €	335 000 €	stabilité
CVAE	1 200 683 €	1 198 399 €		
TASCOM	307 000 €	339 668 €	340 000 €	stabilité
IFER	80 000 €	100 912 €	100 000 €	stabilité
FRACTION TVA TH	3 428 000 €	3 616 802 €	3 793 091 €	montant 2022 + 30% TH 2022
FRACTION TVA CVAE			1 200 000 €	montant CVAE 2022
COMPENS CFE-CVAE	517 000 €	581 483 €	585 000 €	stabilité
FNGIR	-1 442 496 €	-1 442 496 €	-1 442 496 €	stabilité
RECETTE TOTALE	6 553 394 €	7 288 371 €	7 443 975 €	

❖ Les dotations de l'Etat

- La DGF se compose de la dotation d'intercommunalité (544 914 € en 2022) et de la dotation de compensation (477 426 € en 2022). Soit un total de 1 022 340 €.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF augmente en 2023, les prévisions budgétaires seront stables car le montant de la part compensation de la CLCL diminue chaque année d'une part sous l'effet de la baisse de la population sur le territoire et d'autre part du fait de la péréquation horizontale mise en place au sein de la dotation.

Pour 2023 le produit de DGF attendu est de 1 022 K€.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau des revenus.

Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un classement au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal.

Depuis 2012, date de création du Fonds, la CLCL est bénéficiaire du FPIC.

Comme évoqué lors de la mise en place de la prospective financière l'ensemble intercommunal pourrait perdre le bénéfice du FPIC à court terme.

La loi de finances prévoit une garantie de sortie progressive sur 4 ans en cas de perte de la recette.

Vu la stabilité de l'enveloppe et le rang de l'ensemble intercommunal en 2022, la **prévision budgétaire 2023 est basée sur 90% de la recette 2022, anticipant ainsi une possible perte du fonds. Le produit inscrit pour 2023 est de 251 K€.**

A2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont liées aux actions récurrentes de la CLCL et aux actions nouvelles déclinées dans le projet de territoire 2020-2026 approuvé par le conseil communautaire.

Les tendances des prévisions 2023 sont explicitées ci-après.

❖ Chapitre 011 charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de fournitures, l'entretien des matériels, des espaces verts et des bâtiments, les contrats de prestations de service et les études.

Le budget des fluides représente 6% de ce chapitre (eau, chauffage, électricité, carburants), il sera fortement impacté par la hausse du prix des énergies.

L'augmentation du coût de l'électricité annoncée par le SDEF est de 110%, représentant un surcoût de 397 K€ pour l'ensemble des budgets.

L'augmentation du coût du gaz annoncée par le SDEF est de 399%, représentant un surcoût de 174 K€ pour l'ensemble des budgets.

A l'heure actuelle les services étudient la possibilité de bénéficier de l'amortisseur électricité.

A ce coût vient s'ajouter l'augmentation du coût du carburant.

Outre les dépenses récurrentes, ce chapitre est impacté par plusieurs facteurs, les montants indiqués **sont à comparer aux prévisions 2022** :

Pôle territoire

- La montée en puissance et la déclinaison du programme « **petites villes de demain** » : OPAH RU + **100 K€**, étude habitat saisonniers : + **20 K€**, intermédiation locative : +**12 K€**
- Le développement des actions en faveur des mobilités actives : **plan de mobilités simplifié** : + **40K€**

Pôle technique

- La participation au SEBL pour **l'animation du SAGE et volets transverses** : + **16K€**
- Plan de réhabilitation de **l'ancienne décharge** de Plouneour-Brignogan-Plages : **20 K€**

Pôle cohésion sociale

- **Projet social de territoire** : +**10 K€** une partie a été réglée sur l'exercice 2022
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une **maison des parents** : + **10 K€**
- Potentielle augmentation de la participation aux partenaires tels la **maison de l'emploi** : +**15 K€**, le CLIC...

Pôle ressources

- **Destruction des nids de frelons asiatiques** : + **20K€**. Le nombre de destruction de nids a beaucoup progressé en 2022 et le montant total des dépenses s'élève à 34 704 €.
- La **participation à TCDL** devrait rester stable aux alentours de **460 K€**
- La **participation au SPAAL** devrait diminuer car en 2022 le SPAAL a émis des titres afin d'appliquer les pénalités de fermeture pendant la période de travaux de réfection du bassin ludique. Ces pénalités sont prévues dans le contrat de concession. En conséquence,

Le résultat de clôture du SPAAL est largement excédentaire et la participation demandée aux communautés de communes pour 2023 pour équilibrer le budget diminue d'environ un tiers. La participation de la CLCL est estimée à **350 K€**.

❖ Chapitre 012 dépenses de personnel

Le chapitre 012 retrace les dépenses de personnel de la structure.

Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2023, les évolutions suivantes sont à engager :

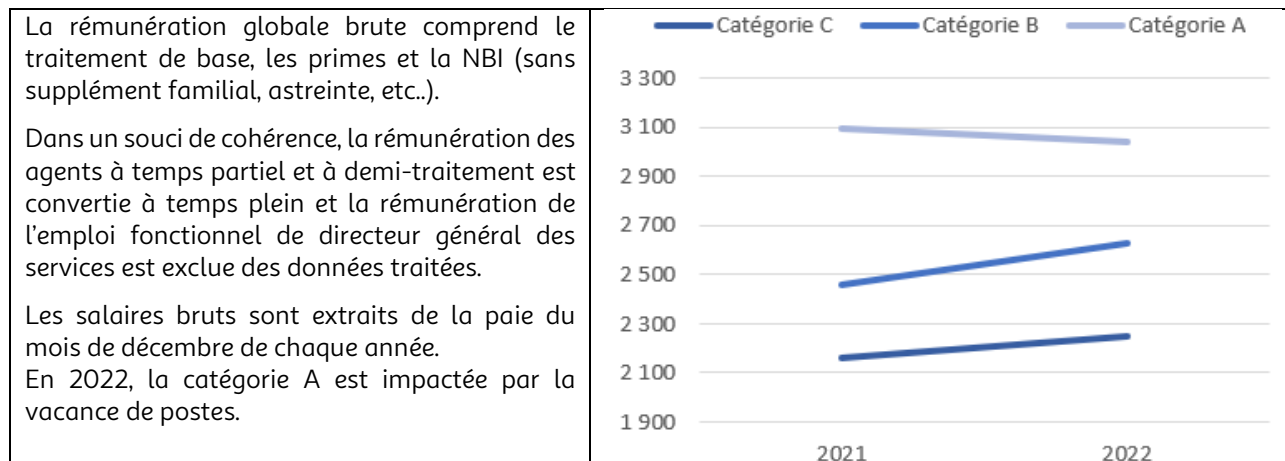
- Le recrutement d'un directeur du pôle cohésion sociale, suite à la réorganisation des services engagée à la suite de la vacance du poste de DGA,
- Le recrutement d'un responsable communication dans le cadre de la structuration de la stratégie de communication externe et interne de la CLCL
- Le recrutement d'un agent pour le service Système d'Information Géographique (SIG)
- La pérennisation d'un poste d'abatteur à compter de février 2023 en CDI de droit privé. (masse salariale du budget abattoir)
- La transformation d'un emploi non permanent en poste permanent au sein de service eau/assainissement, de chargé d'études investissements en eau et assainissement. (masse salariale du budget eau)

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

Evolution à l'initiative de l'Etat	Evolution CLCL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ → La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires (notamment l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter du 01.07.2022) ▪ → La revalorisation des échelles indiciaires, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la réforme de la catégorie B à compter du 01.09.2022 ▪ → L'évolution du SMIC ▪ → L'évolution des taux de charges patronales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ → Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers) ▪ → Les remplacements ▪ → L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services) ▪ → L'évolution du régime indemnitaire ▪ → Les transferts de mission vers la CLCL ▪ → Le glissement vieillesse technicité (avancements de grade et la promotion interne, en lien avec les lignes directrices de gestion, adoptées en juillet 2021)

Evolution des rémunérations globales brutes des 76 agents permanents, par catégorie statutaire



Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel comprennent les charges de personnel mais également les charges sociales et autres versements à des organismes divers (CNFPT, CDG, assurance statutaire, ...).

Depuis 2020, la CLCL emploie des personnels de droit privé dont les dépenses sont directement imputées sur les budgets concernés (eau et abattoir).

EVOLUTION DES-DEPENSES DE-PERSONNEL (012)	CA-2019	CA-2020	CA-2021	CA-2022 Chiffre- provisoire	2023- Prévisionnel
Budget-PRINCIPAL	2°403°536,51-€	2°827°839,56-€	2.854.982,12-€	2.990.445-€	3.304.500-€
Budget-EAU*	-	208°031,77-€	362.596,66-€	503.200-€	658.900-€
Budget-ABATTOIR*	-	70°254,06-€	77.391,36-€	244.200-€	248.000-€

*Hors personnel mis à disposition par le budget principal

❖ Chapitre 014 atténuation de produits

Outre le FNGIR d'un montant figé à 1 442 496 € depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, ce chapitre comprend les attributions de compensations et les DSC versées aux communes.

- **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation permet à l'EPCI de reverser aux communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçu au moment du passage en taxe professionnelle unique.

Ce montant est diminué des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes.

Depuis 2021 la CLCL prend en charge la contribution au SDIS dont le montant reste figé pour le calcul de l'AC même si le montant réglé au SDIS évolue tous les ans.

Depuis 2018 le montant des AC varie en fonction du coût du service commun RH pour les communes l'ayant intégré.

La nouveauté pour 2023 est la prise en compte du coût du service commun santé sécurité au travail. Le service a été créé au 2nd semestre 2022 et une majorité de communes y adhère.

Le tableau ci-dessous retrace les prévisions d'AC pour 2023 en dépenses et en recettes.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023					
COMMUNES	AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH et SST 2022	AC 2023	Coût du service commun RH 2021	POUR RAPPEL AC 2022
GOULVEN	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 80 208 €	- 10 700 €	-90 908 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	- 58 571 €	- 740 €	-59 311 €		-58 571 €
KERNILIS	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 22 060 €	- 3 763 €	-25 823 €		-22 060 €
LANARVILY	- 11 938 €	- 1 854 €	-13 792 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	336 910 €	- 46 383 €	290 527 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	- 4 369 €	- 911 €	-5 280 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	418 256 €	- 14 093 €	404 163 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	5 706 €	- 911 €	4 795 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGI	- 102 627 €	- 15 307 €	-117 934 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 13 281 €	- 4 470 €	-17 751 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	- 7 843 €	- 2 828 €	-10 671 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	455 895 €	- 101 959 €	353 936 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 -AC positive	712 997 €	
Article 7321 AFG 01 - AC négative		-359 061 €

- [La dotation de solidarité communautaire](#)

Le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire en novembre dernier définit les critères d'attribution de la DSC.

Comme acté précédemment, pour l'exercice 2023, la CLCL prend en charge 40% du coût du service ADS. Ce montant est inclus dans la **DSC 2023 qui s'élève à 459 952 €**.

La répartition par commune est présentée dans le tableau ci-après :

Cette somme est répartie en fonction des critères définis dans le tableau ci-après.

	part DSC simulée 50/50	part DSC simulée trait de côte	part DSC intermédiaire	évol° part DSC / 2022	DSC n	pour rappel DSC 2022	variation n - 2022
FOLGOET	8,8%	8,3%	8,5%	102%	39 241 €	39 484 €	- 243 €
GOULVEN	3,8%	3,9%	3,8%	91%	17 568 €	19 926 €	- 2 359 €
GUISSENY	9,3%	10,3%	9,8%	93%	45 137 €	49 800 €	- 4 663 €
KERLOUAN	7,9%	10,1%	9,0%	117%	41 230 €	36 329 €	4 902 €
KERNILIS	6,0%	5,4%	5,7%	103%	26 286 €	26 205 €	80 €
KERNOUES	3,9%	3,5%	3,7%	93%	16 907 €	18 672 €	- 1 766 €
LANARVILY	3,5%	3,2%	3,4%	91%	15 494 €	17 479 €	- 1 985 €
LESNEVEN	17,5%	17,2%	17,3%	103%	79 769 €	79 902 €	- 132 €
PLOUDANIEL	9,9%	9,2%	9,5%	99%	43 895 €	45 510 €	- 1 615 €
PLOUIDER	7,0%	6,4%	6,7%	98%	30 918 €	32 555 €	- 1 637 €
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-	8,5%	10,5%	9,5%	102%	43 597 €	43 982 €	- 385 €
SAINT-FREGANT	4,7%	4,2%	4,4%	95%	20 430 €	22 128 €	- 1 698 €
SAINT-MEEN	5,2%	4,5%	4,8%	99%	22 230 €	23 042 €	- 812 €
TREGARANTEC	4,0%	3,5%	3,8%	94%	17 251 €	19 008 €	- 1 758 €
total	100,00%	100,00%	100,00%		459 952 €	474 022 €	- 14 070 €

❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

La **contribution au SDIS**, s'élève à **712 992 €** pour cette année contre 672 632 € en 2022 soit une augmentation de 6%. La contribution d'origine de 666 384 € a été répercutée sur les attributions de compensation et n'est donc pas une charge supplémentaire pour le budget. Néanmoins, la CLCL supporte les augmentations de cette contribution sans impact pour les communes. **La dépense supplémentaire pour la CLCL est de 46 608 € par rapport à 2021.**

Les prévisions de subventions aux structures privées varient pour plusieurs raisons :

Pôle territoire

- Subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU : **+ 25 000 €**,
- Pas de subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre des logements locatifs et sociaux en 2023 **-100 K€** (ce montant sera à prévoir pour l'exercice 2024)
- Subvention aux porteurs de projet pour **AMI personnes âgées + 50K€**
- Subvention du **budget des ZAE + 350 K€** (modification de chapitre du fait du changement de nomenclature comptable)

Pôle cohésion sociale

Fin du dispositif CEJ remplacé par le bonus territoire versé directement aux structures-**236 K€**.

Pôle technique

Subvention d'équilibre au budget de l'abattoir (modification de chapitre du fait de changement de nomenclature comptable). Une augmentation importante est à prévoir car la forte hausse des fluides a un impact élevé sur le budget de l'abattoir. La subvention d'équilibre s'élèvera au moins à **150 K€ contre 35 K€ en 2022.**



❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Du fait du passage à la nomenclature budgétaire M57, ce chapitre ne contient plus de sommes importantes.

B – Les orientations budgétaires de la section d'investissement

L'exercice 2022 a été une année de transition pour les investissements : fin de paiement de l'hôtel communautaire, la rénovation d'un bâtiment pour le service eau et assainissement, la poursuite du développement du Très Haut Débit sur le territoire et des études GEMAPI.

Le solde de la section d'investissement apparait positif en fin d'exercice 2022.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous restent provisoires dans l'attente de la clôture de l'exercice.

RESULTAT EXERCICE 2022	416 599,08 €
RESTE A REALISER DEPENSES	575 241 €
RSTES A REALISER RECETTES	320 014 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	161 372,08 €

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement ont été financées par l'autofinancement et notamment le résultat reporté de 2021 qui s'élevait à 1 084 256 €.

B1 – Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser dépenses sont répartis comme suit par opération :



OPERATION	RAR 2022 DEPENSES
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	12 245 €
Opération 21 - Site de Meneham	1 320 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	1 336 €
aménagements hôtel communautaire	1 336 €
Opération 31 - Voirie communautaire	24 105 €
Eclairage public	24 105 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	457 976 €
Frais doc urbanisme	85 179 €
Fonds de concours communes	281 417 €
Mobilier stationnement vélos	91 380 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	933 €
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	9 836 €
Opération 38 - Signalétique et communication	2 638 €
Opération 43 - GEMAPI	64 852 €
Etudes élaboration stratégie gestion trait de côte	63 288 €
Etudes protection système d'endiguement	1 564 €
TOTAL	575 241 €

L'année 2023 verra la fin des études initiales GEMAPI, la continuité du projet Meneham site d'exception naturel et culturel du développement du Très Haut Débit et des dépenses liées à la mobilité.

Outre les projets en cours, le BP 2023 comportera également des crédits pour la voirie de la ZAE communautaire de Kerduff, le changement de l'ascenseur de l'hôtel communautaire, le parcours cyber sécurité (informatique), la totalité du crédit des fonds de concours 2022-2024 afin de permettre aux communes de les solliciter.

Il comporte également des crédits pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage et les travaux sur le site de l'étang du pont, même si des difficultés techniques sont présentes sur ces dossiers.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux investissements à venir hors restes à réaliser.

Ce tableau donne les tendances, les montants ne sont pas définitifs.



OPERATION	DEPENSES
MONTANT HORS RAR	2023
Crédits non affectés en opération	77 200 €
Fonds intervention foncière	300 000 €
Remboursement fonds covid résistance par la Région	
Remboursement des emprunts	360 000 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	184 025 €
Parcours cyber sécurité	79 320 €
Autre	92 460 €
Opération 21 - Site de Meneham	31 640 €
Opération 22 - Centre socio culturel	30 000 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	87 944 €
Remplacement ascenseur+ aménagement extérieurs	
Meneham site d'exception culturel et naturel	
Opération 31 - Voirie communautaire	285 895 €
Opération 32 - Espace Kermaria	25 000 €
Etude pour avenir global	
Opération 33 - Aménagement du territoire	1 582 000 €
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider	40 000 €
Achat vélos électriques	23 000 €
Stationnement vélos	10 000 €
Frais documents urbanisme	47 000 €
Réserve foncière	700 000 €
Fonds de concours aux communes	750 000 €
Autre	12 000 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	33 500 €
Relamping, abri vélo, barrières	
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	35 745 €
Panneaux signalétique plages	
Opération 39 - Signalétique et communication	38 400 €
Extranet, clip, kakemono	
Opération 41 - Ateliers relais	18 000 €
Opération 42 - Développement très haut débit	553 330 €
Opération 43 - GEMAPI	610 100 €
Etudes + matériel + digue + fonds de concours	240 500 €
Etang du pont	369 600 €
TOTAL	4 252 779 €

Outre ces projets, certains vont se dérouler sur plusieurs exercices, et font l'objet de la procédure des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP) afin de gérer certains de ces dossiers.

AP/CP MONTANT HORS RAR	DEPENSES				
	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction aire d'accueil des gens du voyage 2023 : études + début de travaux	1 020 000 €	0 €	150 000 €	600 000 €	270 000 €
Meneham site d'exception culturelle et naturel	541 400 €	52 532 €	105 000 €	383 868 €	
TOTAL	1 561 400 €	52 532 €	255 000 €	983 868 €	270 000 €

Le mécanisme n'est pas définitivement arrêté à ce jour, les chiffres annoncés sont susceptibles d'évolution.

En définitive, la CLCL se verra imputer seulement son reste à charge une fois l'opération terminée.

B – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser en recettes sont répartis comme suit par opération :

OPERATION	RAR 2022 RECETTES
Crédits non affectés en opération	177 014 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	50 000 €
Opération 26 - Meneham site culturel et naturel	50 000 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	19 000 €
Opération 43 - GEMAPI	24 000 €
TOTAL	320 014 €

La majorité de ces recettes sont des subventions, elles sont donc en décalage par rapport aux paiements des investissements qu'elles financent.

Les recettes nouvelles envisagées sont les suivantes, il aura donc un fort autofinancement des dépenses 2023.

OPERATION	RECETTES
MONTANT HORS RAR	2023
Fonds intervention foncière	18 490 €
Meneham site d'exception culturelle et naturel	36 571 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	70 000 €
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider	32 000 €
Achat vélos électriques	38 000 €
TOTAL	88 490 €

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A – le budget de l’abattoir

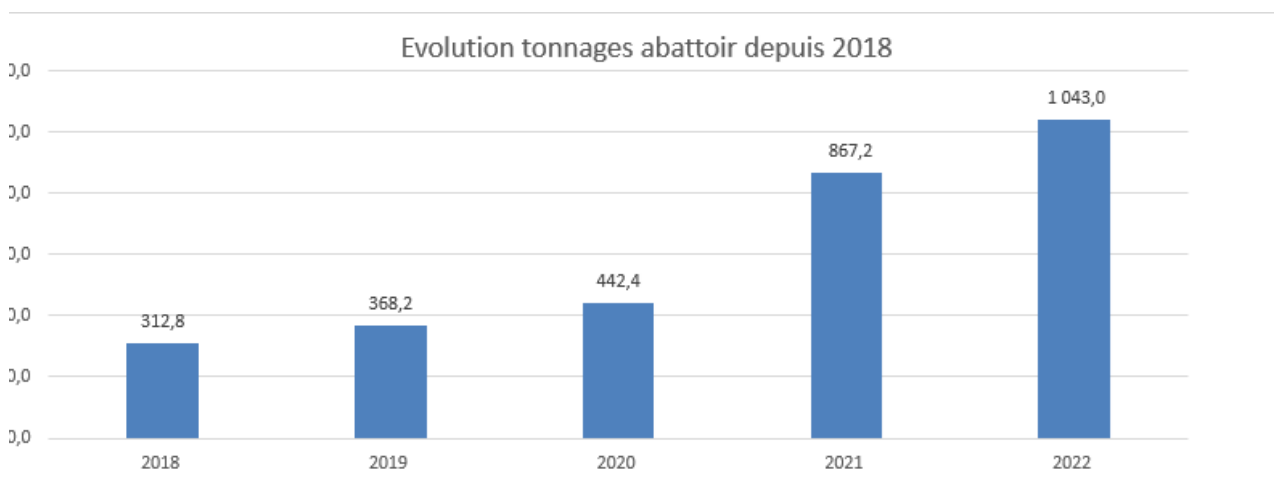
L’année 2022 est une année charnière pour l’abattoir communautaire.

En effet l’objectif des 1 000 tonnes d’abattage a été dépassé. Le tonnage total annuel est de 1 040 tonnes.

Les recettes d’abattage 2022 sont de 491 K€ contre 396 K€ en 2021.

De ce fait, la subvention du budget principal nécessaire à l’équilibre financier de la structure est seulement de 35 K€ au lieu des 100 K€ prévus.

Le tableau ci-dessous retrace l’évolution des tonnages depuis 2018.



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L’objectif 2023 est de maintenir un fort tonnage.

Le budget intégrera des prévisions de recettes de 1 050 tonnes.

Pour pérenniser ce fonctionnement « optimum », un intérimaire va être recruté en CDI. En effet en 2022 un agent titulaire a rejoint l’équipe du SPED laissant ainsi un poste vacant.

Le budget 2023 prévoira une **masse salariale stable à hauteur de 5.5 ETP** (intérimaires compris).

La problématique la plus importante pour le budget 2023 est l’augmentation du coût des fluides, **électricité (x2), gaz (x5)**. Cela représente un **surcoût de +70 500 €** pour le budget.

Les services travaillent actuellement sur la possibilité de bénéficier de l’amortisseur électrique.

Le responsable abattoir travaille également à faire diminuer le coût de traitement des déchets et des analyses réalisées.

A ce jour, **même avec un tonnage satisfaisant**, la **subvention du budget principal** sera amenée à augmenter fortement par rapport à 2022. Elle sera comprise **entre 150 K€ et 200 K€** en prévision.

SECTION D'INVESTISEMENT 2023

La CLCL a obtenu une subvention pour la modernisation de l'abattoir dans le cadre du plan de relance

En 2022 les investissements potentiellement bénéficiaires de cette subvention ont été réalisés. La demande de subvention a été faite en fin d'année et la recette sera inscrite au budget 2023.

Afin de pérenniser son activité sur 2023 et les années suivantes, et pour répondre aux demandes de la DDPP des investissements sont nécessaires pour 2023.

De plus, en fin d'année 2022 le compresseur froid est tombé en panne, nécessitant une réparation et la prévision d'un remplacement dans l'urgence. Cet équipement est indispensable au fonctionnement de la structure.

Les investissements envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dossier/Projet	Montant HT	Commentaire
RAR moteur frein	1 196 €	
RAR travaux frigos	5 723 €	Mise en conformité frigos
RAR compresseur multiposte	6 383 €	Renouvellement matériel indispensable
Controle sécurité convoyeur chaine	1 200 €	Sécurité
Aménagement évacuation equarrissage	4 866 €	Respect convention equarrissage
Crochets abattage	11 505 €	Renouvellement matériel usagé
Barrière quai déchargement	1 710 €	Sécurité
Chariots abats (1)	1 400 €	Qualité produit
Pistolets assomage (3)	3 774 €	Economies sur maintenance
Divers aménagements métallerie	1 520 €	Demande DDPP
Vidange chaudins porc	2 500 €	valorisation 5ème quartier
Support stockage bottes	230 €	DDPP+ qualité vie au travail
Lavabo stérilisateur	630 €	Demande DDPP
TOTAL	42 637 €	

B – le budget du SPED

En 2022 la nouvelle déchetterie de Lanveur à Plounéour-Brignogan-Plages a fonctionné sur une année entière permettant ainsi d'apporter un meilleur service sur le territoire.

En 2022 les nouveaux marchés pour l'achat des colonnes et bacs ont été formalisés.

Ainsi, 10 colonnes (semi)-enterrées ont été changées car trop abimées. Ces colonnes n'étaient pas complètement amorties et **les écritures de sortie d'inventaire ont pu être effectuées sans participation du budget principal** du fait du bon résultat de fonctionnement repris au BP 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Le budget du SPED sera peu impacté par l'augmentation de l'électricité qui ne représente pas une part importante des dépenses.

En revanche l'augmentation **du coût du carburant** aura un effet direct. De plus l'évolution des **marchés de flux** reste une préoccupation.

Pour 2023, le conseil communautaire a décidé de **ne pas augmenter les tarifs de la redevance**. La participation des éco-organismes continue d'évoluer favorablement.

L'inconnu de 2023 côté recette sera le **prix de revente des matériaux** fixés par les repreneurs.

Le bon **résultat de fonctionnement, aux alentours de 540 K€** permettra de faire face aux augmentations des dépenses évoquées et aux nouveaux amortissements impactant les dépenses de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Concernant l'investissement, les reports sont importants cette année car les nouvelles colonnes ont été livrées en fin d'année et non encore facturées et le camion BOM commandé sur l'exercice 2022 sera livré et facturé en 2023.

Le service continue à s'équiper afin de rendre un service de qualité.

Les principaux investissements envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DOSSIER/PROJET		Propositions 2023 € TTC
RAR 2022	RAR colonnes	68 040 €
	RAR camion BOM	279 680 €
	RAR mobilier garage+outillage	2 195 €
Déchetterie Lesneven	Modif retention pluviale	9 000 €
	Réserve d'eau	16 000 €
	Motorisation portail haut	6 000 €
	Video aire de dechets verts	4 500 €
	Création zone de stokage de vieux bacs à la place de la fourrière/cuve à emulsion	2 000 €
	Séparation 20m dechets verts	25 000 €
Matériel	Colonnes (semi)enterrées	60 000 €
	Composteurs	10 000 €
	Bacs	6 000 €
	Logotage/flocage nouvelle BOM	5 000 €
	Vidéo PAV (provision)	2 500 €
	Outillage	5 000 €
Camion grue	Engagement 2023 paiement 2024	400 000 €
		900 915 €

C – le budget EAU

2022 apparait comme la 1^{ère} année de complète gestion en régie des budgets eau et assainissement.

La relation usagers accueil facturation a été assurée malgré 2 congés maternité.

Côté service opérationnel, les 2 départs ont pu être remplacés seulement en fin d'année, ce qui a obligé l'équipe à réaliser des arbitrages (nombre de renouvellement de compteurs plus faible que prévu) 800 au lieu de 1200 environ.

La **priorité a été donnée aux réparations de fuites** dans un contexte de **tension sur la ressource**.

Les marchés de branchements et de renouvellement de réseaux ont pu être utilisés simplifiant le suivi administratif des chantiers.

Un **emprunt de 500 000 €** a été réalisé en fin d'année, permettant à la section d'investissement d'atteindre l'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'augmentation de l'**électricité** représente un **surcoût de 72 K€** pour 2023.

L'augmentation du prix **d'achat de l'eau** et de l'ordre de 5% pour 2023 soit **une augmentation de 27 K€**.

La **participation au SEBL** sera elle aussi en hausse d'environ **30 K€** (en attente de confirmation du SEBL).

Le poids des **amortissements augmente de 84 K€** du fait de l'intégration des travaux de la RD770, des réseaux réalisés par les communes avant le transfert et non commencés à amortir jusqu'à présent.

Concernant les recettes, le conseil communautaire a décidé d'une augmentation des tarifs 2023 qui permettra de faire face en partie à ces surcoûts.

L'excédent de fonctionnement 2022 estimé est de 1 100 K€ contre 1 205 K€ en 2021 dont 373 K€ ont été virés en section d'investissement.

La section de fonctionnement 2023 devra être construite avec prudence.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les RAR concernent principalement des branchements, les travaux du quartier des oiseaux au Folgoët, du lotissement des ajoncs à Plouider et de la route de Kerlouan à Guissény, cité des légendes à Ploudaniel.

La section d'investissement 2022 apparaît légèrement excédentaire en fin d'exercice grâce à l'emprunt contracté.

BUDGET EAU

RESULTAT EXERCICE 2022	36 933,76 €
RESTE A REALISER DEPENSES	109 260 €
RSTES A REALISER RECETTES	149 120 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	76 794,23 €

Les dépenses envisagées en 2023, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Descriptif	Montant HT
Kernilis	Etudes renouvellement et redimensionnement canalisation amiante	20 000 €
Plouider	Rue de Lesneven	164 400 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	11 000 €
Saint Frégant Guissény	sectorisation eau potable	60 000 €
	Branchements neufs	290 250 €
	Travaux bâtiment	60 000 €
	2 Véhicules (Ouvrage+Réseau)	60 000 €
	Superviseur Topkapi Lannuchen/S4W	40 000 €
	Compteurs neufs	32 400 €
	Matériel informatique et de téléphonie	7 080 €
	Suite orga DENY	9 136 €
	Complément rayonnage	4 073 €
	Superviseur pc win	2 000 €
	Outillages divers et extincteurs	13 000 €
TOTAL		773 339 €

D – le budget ASSAINISSEMENT

Les travaux réalisés en 2022 concernent notamment la fin du paiement des réseaux du SIAC-GK, le quartier des oiseaux au Folgoët, la cité des légendes à Ploudaniel et la route de Kerlouan à Guissény.

2022 a marqué la finalisation du schéma directeur assainissement.

Le PPI, le zonage eau assainie devront faire l'objet de délibérations en conseil communautaire sur l'exercice 2023.

La convergence tarifaire devra également être actée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'augmentation de l'électricité représente un **surcoût d'environ 160 K€** pour 2023.

Les produits de traitement connaissent également une augmentation de tarifs conséquente et le service est confronté à des difficultés d'approvisionnement.

2023 est l'année du début d'amortissement d'équipements importants (réseaux SIAC-GK, réseaux de Goulven, réseaux effectués par les communes et non amortis).

Le montant des amortissements annuels évolue de 570 K€ à 835 K€.

Cette dépense supplémentaire est en partie compensée par les **reprises de subventions finançant ces travaux : + 100 K€.**

Concernant les recettes, le conseil communautaire a décidé d'une augmentation des tarifs 2023 afin de faire face à ces nouveaux coûts.

Il est à noter que l'exercice 2022 enregistre un fort excédent de fonctionnement estimé : 2 460 K€, notamment du fait des recettes de PFAC importantes : 1 067 K€.

Ces dernières ne se reproduiront pas sur les exercices suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les RAR concernent principalement des branchements, les travaux du quartier des oiseaux au Folgoët, du lotissement des ajoncs à Plouider et de la route de Kerlouan à Guissény, cité des légendes à Ploudaniel.

La section d'investissement 2022 apparaît déficitaire en fin d'exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT EXERCICE 2022	-395 978,64 €
RESTE A REALISER DEPENSES	666 290 €
RSTES A REALISER RECETTES	375 393 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	-686 876,01 €

Un virement de la section de fonctionnement est à envisager pour le budget 2023.

Les dépenses envisagées en 2023, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.



Commune	Descriptif	Montant HT
Le Folgoët	PR Kerbriant	76 500 €
Lesneven-Le Folgoët	PR Pen Ar C'Hoat((Mise en place des barres anti-chutes et renouvellement des capot)	2 700 €
Lesneven-Le Folgoët	Réhabilitation des regards identifiés comme dégradés suite aux nuits de sectorisation	12 000 €
Lesneven	Etude de Suppression point A1 déversement Place des Douves	12 012 €
Lesneven	Remplacement des pompes de recirculation et mise en place de variateurs de frequence(STEP)	27 600 €
Lesneven	Preleveur STEP	5 630 €
Lesneven	Remplacement degriilleur STEP	26 635 €
Plouider	remplacement brosse dégrilleur STEP	1 497 €
Plouider	Potence avec treuil	1 327 €
Plouider	Preleveur STEP	5 630 €
Plounéour-Brignogan-plages	PR Ludi Parc	76 500 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 7 - Plounéour-Brignogan-Plages - Route de Queran : Renouvellement	19 800 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 8 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de Pont ar Groas : Renouvellement	90 200 €
Plounéour-Brignogan-plages	Chantier 9 - Plounéour-Brignogan-Plages - Rue de la Corniche : Renouvellement	16 300 €
Plounéour-Brignogan-plages	Réparation moteur turbine STEP	2 762 €
	Branchements neufs	147 400 €
	S4W : remplacement S500	26 100 €
	Mise en niveau filière de compostage : murets, protection	15 000 €
	Matériel informatique et téléphonique (postes pour STEP)	17 500 €
	Superviseur pc win	8 800 €
	Outillage STEP et divers matériels	7 500 €
	6 Sonde piezzo	4 800 €
	2 remorques 750kg STEP (transporter le dégrillage des pa	2 000 €
	Aménagement Berlingo responsable exploit	2 000 €
	Renouvellement douches de sécurité Plouider	600 €
TOTAL		608 193 €

E – le budget ZAE

Les écritures concernant les travaux et les ventes de terrain des zones d'activité économique sont gérées dans un budget annexe spécifique permettant de retracer précisément le coût de chaque zone.

A ce jour les zones de Gouerven, Kerno Parcou, Lanveur, Mescoden, et St Alar sont suivies dans le budget annexe.

Les dépenses 2023 :

Les dépenses d'études, d'achat et d'aménagement de terrain s'élèveront environ à 130 K€

Les recettes 2023 :

- Les recettes de vente de terrain sont estimées à 890 K€
- La subvention du budget principal s'élèvera à 350 000 € comme pour l'exercice 2022.

Le déficit 2022 du budget des ZAE s'élève à environ 2 684 K€ contre 3 229 K€ en 2021.

V La dette de la CLCL

Au 01/01/23 ; la dette du budget principal se structure selon le tableau suivant :

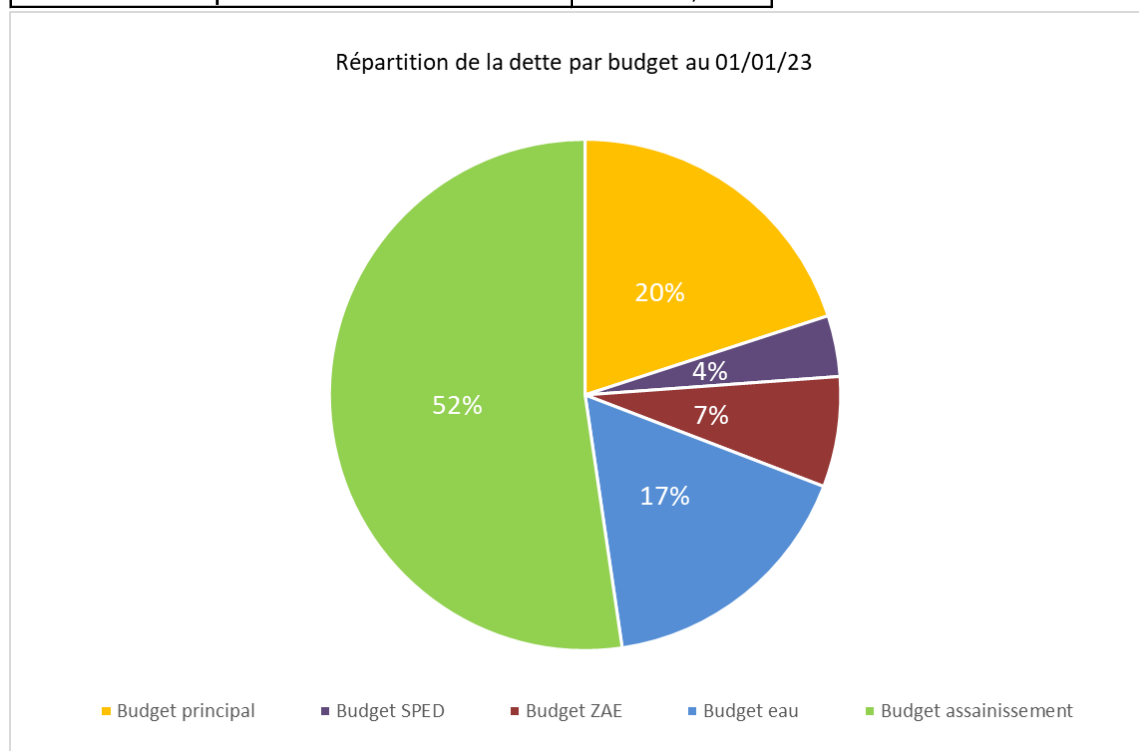
BUDGET PRINCIPAL													
ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE	TYPE TAUX	INDICE	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	
2006	Salle multifonctions	CCM	20	F	AUX FD	A	28/02/2007	700 000,00 €	183 688,19 €	7 714,90 €	43 128,10 €	50 843,00 €	
2007	Salle multifonctions et Meneh	CACIB	18	F	AUX FD	T	10/04/2008	1 550 994,23 €	405 553,51 €	16 036,26 €	130 046,74 €	146 083,00 €	
2010	Aménagement ZAE Parcou 1	CACIB	14	F	AUX FD	T	10/09/2010	361 447,61 €	55 136,11 €	1 783,23 €	24 504,92 €	26 288,15 €	
2015	Hôtel d'entreprises et atelier-relais Parcou	LBP	15	F	AUX FD	T	01/04/2016	600 000,00 €	330 000,00 €	5 638,50 €	40 000,00 €	45 638,50 €	
2019	Rénovation et extension de l'hôtel communautaire	CMB	20	F	AUX FD	T	29/02/2020	2 500 000,00 €	2 137 936,15 €	8 578,61 €	121 680,47 €	130 259,08 €	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL								5 712 441,84 €	3 112 313,96 €	39 751,50 €	359 360,23 €	399 111,73 €	
ENCOURS B. P. AU 01/01/2023 =			3 112 313,96 €		Dette par habitant =		110,68 €		Population légale (totale) 2020 en vigueur au 01/01/23 (source INSEE)		28 119		
							123,10 € en 2022						
CAPACITE DE DESENETTEMENT =		Encours de la dette du budget principal						3 112 314 €		1,21		3,06 en 2021	
		Recettes réelles fonctionnt - dépenses réelles fonctionnt (CA 2022)						2 573 624 €					

Le budget principal s'est désendetté sur l'exercice 2022 car il n'a pas contracté d'emprunt et a remboursé plus de 350 K€ de capital d'emprunt.
 La dette par habitant est ainsi passée de 111 € par habitant à 123 €.

Au 01/01/23 ; la dette totale se structure selon le tableau suivant :

BUDGET	Nb d'empr	Capital restant dû au 01/01/23	
		En montant	En %
Budget principal	5	3 112 313,96 €	19,99%
Budget SPED	1	601 199,33 €	3,86%
Budget ZAE	1	1 087 500,00 €	6,98%
Sous total hors eau et assain	7	4 801 013,29 €	30,83%
Budget eau	8	2 624 366,10 €	16,85%
Budget assainissement	23	8 147 168,85 €	52,32%
Sous total eau et assain	31	10 771 534,95 €	69,17%
TOTAL GENERAL	45	15 572 548,24 €	100,00%

Population légale au 01/01/23	28 119
Dette totale par habitant	553,81 €



Cette vue d'ensemble inclut l'emprunt de 500 000 € contracté en cours d'année 2022 par le budget eau.

C'est le seul emprunt qui a été réalisé sur l'exercice 2022 au niveau de la CLCL.

Les montants d'emprunt seront inscrits dans les différents budgets afin de financer les projets 2022. Leur mobilisation interviendra en fonction de l'avancement des dossiers, des besoins réels de financement et de l'affectation des résultats.

VI – Le rapport égalités femmes – hommes

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Préambule : pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ?

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant **le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser **l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.**

Obligations quant au contenu du rapport (décret n°2015-761 du 24 juin 2015)

Celui-ci comporte deux volets :

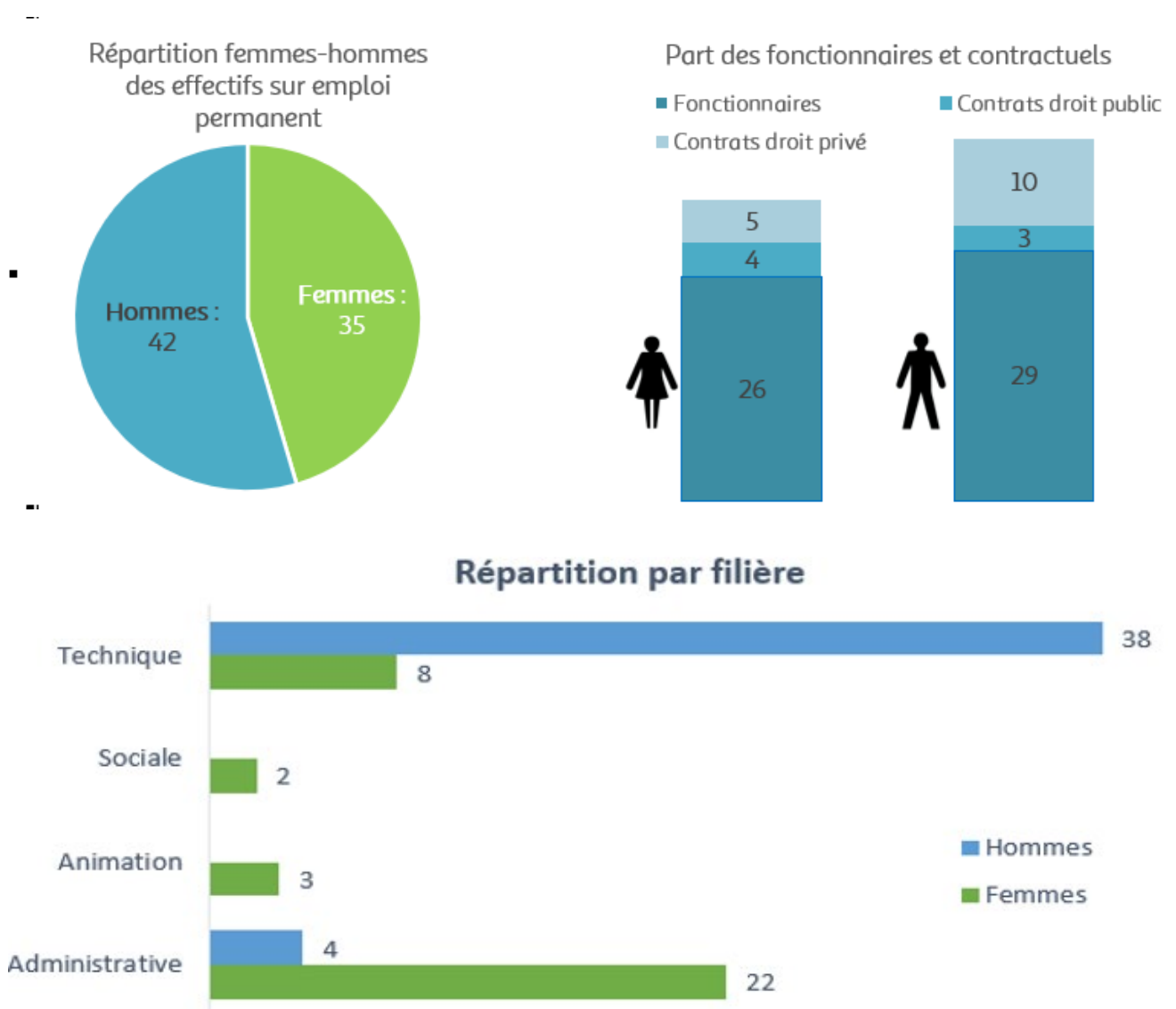
- un **volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité** employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un **volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.** Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

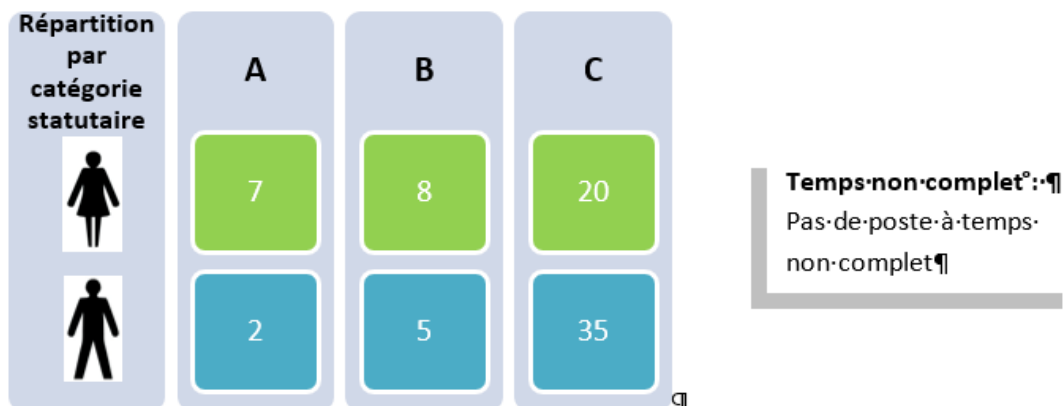
La politique ressources humaines de la communauté de communes

Les données exploitées concernent les 77 agents sur emplois permanents employés au 31.12.2022 par la CLCL.

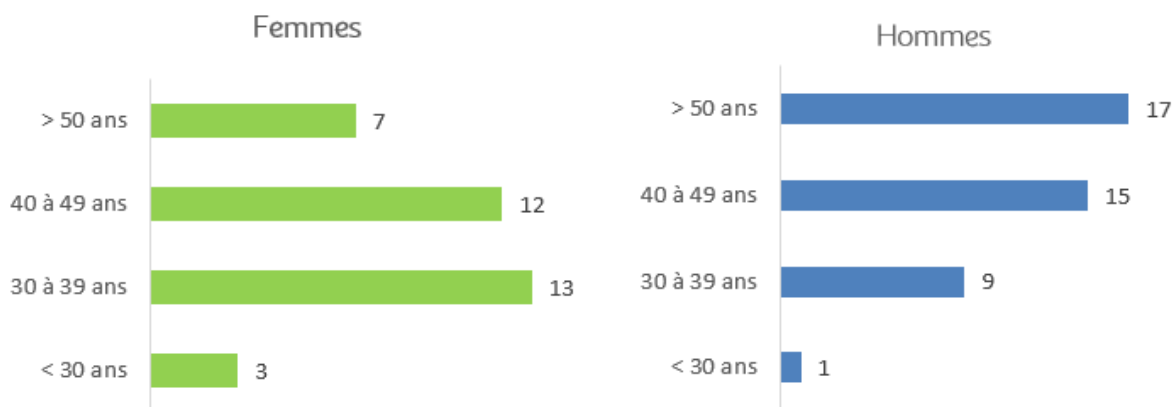
Etat des lieux

Répartition des postes par filières, catégories, temps de travail





– Pyramide des âges



– Répartition des femmes et hommes sur les emplois à responsabilité

Répartition des femmes et hommes sur les emplois fonctionnels et de direction¶

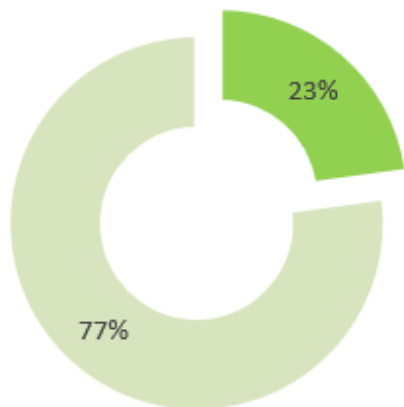
	Femmes¶	Hommes¶
Emplois fonctionnels¶	1¶	0¶
Postes de direction¶	1¶	0¶

Répartition des femmes et hommes dans certains cadres d'emplois¶

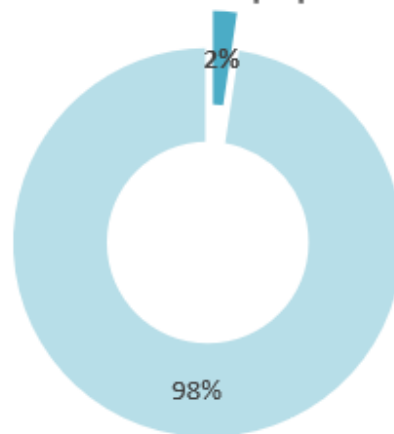
	Femmes¶	Hommes¶
Cadres A-filière administrative¶	3¶	2¶
Cadres A-filière technique¶	4¶	0¶

- Répartition selon le temps de travail choisi (temps partiel, congé parental, ...)

Part des femmes travaillant à temps partiel

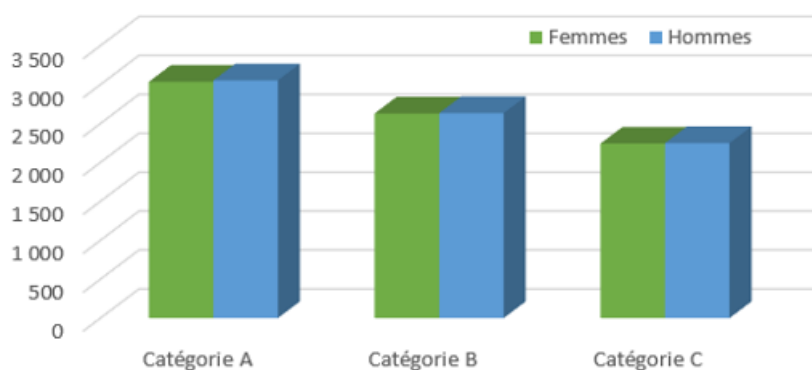


Part des hommes travaillant à temps partiel



- Rémunérations et avancements

Salaire brut mensuel par catégorie statutaire*
Données décembre 2022



Avancements-de-grade¶

¶ 1- homme a bénéficié d'un avancement sous condition d'ancienneté ou suite à réussite à examen professionnel.¶

* Brut ramené à temps complet et comprenant uniquement le traitement/salaire, NBI, IC CSG, primes (éléments variables non pris en compte : SFT, astreinte, heures supplémentaires, ...)

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les services de la communauté de communes

Dans le cadre des actions portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'ensemble des agents de la collectivité a été convié à un spectacle sur l'égalité femmes/hommes, proposé par la compagnie Monaluna, le 18 octobre 2022. Ce « théâtre discussion », intitulé « Ex Aequo », proposait une sensibilisation aux différentes formes de sexisme (violences conjugales, harcèlement sexuel, recrutement ...) à partir de scènes jouées par la troupe, qui ont donné ensuite lieu à un débat entre participants.

Actions effectuées dans le cadre du plan de formation 2022 :

Lors de la journée de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes du 24 novembre 2022, animée par Mme EGU (de l'organisme Equation territoriale) et organisée à l'attention des cadres et de quelques personnes référentes de la CLCL, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment la définition de l'égalité et des différents concepts liés à la thématique (les inégalités professionnelles, les violences envers les femmes, le sexisme au travail).

Le 28 novembre 2022, 14 agents de la collectivité ont suivi une sensibilisation, organisée par le CNFPT, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Durant cette journée, animée par Mme AMALRIC, les agents ont pu aborder les différentes formes de sexisme, échanger sur la définition du consentement et surtout, ils et elles ont pu bénéficier d'apports théoriques et juridiques pour réagir au mieux face à une situation de violences sexistes.

Les politiques d'égalité menées sur le territoire

Etat des lieux

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité que la présidente de la CLCL, Claudie Balcon, souhaite porter au cours de ce mandat 2020-2026. Cet engagement s'est concrétisé par l'adoption au bureau communautaire du 13 décembre 2021, d'un cadre méthodologique pour l'adoption d'un projet et plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs étapes du projet ont déjà été réalisées :

- La nomination d'élus référents à l'égalité entre les femmes et les hommes (1 élue et 1 élu au sein de la collectivité et 2 référents élus dans chaque commune),
- La définition des grandes orientations du plan d'actions :
 1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
 5. Développer une culture de l'Égalité,
 6. Assurer une gouvernance de la politique d'égalité professionnelle

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques menées sur le territoire

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – thématique égalité femme-homme / fille-garçon

En 2022, le CISPD a porté le projet « Woman » : les 15 et 29 novembre, ce documentaire, de Yann Arthus-Bertrand et Anastasia Mikova, a été présenté à 453 élèves (scolarisés en CAP, premières et terminales) de la MFR Ploudaniel, Le Cleusmeur et Saint-François-Notre-Dame. Ce documentaire est un projet mondial qui donne la parole à 2.000 femmes à travers 50 pays différents. Il aborde des thèmes aussi variés que la maternité, l'éducation, le mariage, l'indépendance financière, la sexualité, les violences envers les femmes (conjugales, sexistes et sexuelles).

Dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », la collectivité, via son contrat local de santé, a organisé, le 28 octobre 2022, une journée de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Ainsi, plusieurs animations ont été organisées (buste d'autopalpation, exposition santé ...), des stands d'information ont également été mis en place par différents partenaires institutionnels (notamment la CPAM, la MSA et le Centre Départemental d'Action Sociale). La ligue contre le cancer était également présente, ainsi que le cabinet de radiologie de Lesneven qui aidait à la prise de rendez-vous de mammographie. Enfin, une marche solidaire a été proposée au public.

Interventions Service Infos Jeunes (SIJ) / CISPD

L'animatrice du SIJ et la coordinatrice CISPD mènent régulièrement des interventions de sensibilisation dans les six établissements scolaires du territoire -collèges-lycées- (sur demande) autour des stéréotypes de genre et la prévention des violences sexistes et sexuelles : 6 interventions menées en 2022.

Plan de formation des élus

En 2021, 30 élu.es référent.es égalité femme-homme ont été nommés au sein de la CLCL et des 14 communes du territoire. Lors de leur première rencontre, les élu.es ont souhaité être formés afin de leur permettre de situer leur rôle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Deux sessions de formations leur ont donc été proposées le 17 octobre et le 12 décembre 2022.



**Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù**

12, boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven
02 98 21 11 77 • contact@clcl.bzh

clcl.bzh •  